

90.504

Motion Ziegler**«Anti-Drogen-Attachés»
in Schweizer Botschaften****Attachés «anti-drogue»
dans certaines ambassades de Suisse***Wortlaut der Motion vom 23. März 1990*

Der Bundesrat wird eingeladen, bei den wichtigsten schweizerischen Botschaften in Lateinamerika, im Mittleren Osten und in Asien einen «Anti-Drogen-Attaché» einzusetzen.

Texte de la motion du 23 mars 1990

Le Conseil fédéral est invité à créer auprès des principales ambassades de Suisse en Amérique latine, au Moyen-Orient et en Asie un poste d'attaché «anti-drogue».

Mitunterzeichner – Cosignataire: Keine – Aucun*Schriftliche Begründung – Développement par écrit*

Le trafic intercontinental de la drogue, dont le rendement annuel s'élève à plus de 300 milliards de dollars, menace directement les économies occidentales. En plus, ce trafic tue journalièrement des centaines d'enfants et d'adolescents dans le monde entier.

La Suisse, qui compte le plus grand nombre de morts par overdose (par tête d'habitant), est directement touchée par ce fléau.

La République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, notamment, ont engagé des spécialistes de la lutte anti-drogue dans leurs principales ambassades. Ces attachés «anti-drogue» effectuent avec les autorités locales des échanges d'informations et collaborent avec elles.

La lutte contre les parrains sanglants du trafic de drogue est par définition internationale. Afin de combattre efficacement les cartels de la drogue en Suisse et à partir de la Suisse, il est indispensable de nommer des attachés «anti-drogue» dans certaines ambassades de Suisse. J'ajoute que le rapport de la CEP mentionne un cas précis où une ambassade de Suisse en Amérique latine s'est révélée incapable de traiter correctement des informations concernant un réseau de trafiquants opérant en Suisse.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates**vom 23. Mai 1990**Rapport écrit du Conseil fédéral du 23 mai 1990*

Il apparaît, selon le développement de la motion, que les attachés «anti-drogue» demandés devraient être chargés en priorité de l'échange d'informations et de la collaboration avec les autorités de l'Etat hôte dans le domaine spécifique de la lutte contre le trafic illicite des drogues.

Dans le cadre des mesures contre le crime organisé qu'il envisage de prendre, le Conseil fédéral veut renforcer aussi son combat contre le trafic illicite des stupéfiants. C'est ainsi qu'il a, l'année dernière, augmenté massivement le nombre de collaborateurs chargés, au sein du Bureau central de police du Ministère public de la Confédération, de la répression de ce trafic. En outre, le concept de réorganisation de ce bureau prévoit aussi l'envoi de fonctionnaires de liaison à l'étranger, qui pose cependant toute une série de problèmes qui doivent au préalable être clarifiés.

Il convient en premier lieu de définir la mission exacte de tels fonctionnaires de liaison, et de déterminer dans quelle mesure celle-ci est compatible avec les dispositions de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 ainsi que celles des accords internationaux pertinents et des lois nationales en matière d'entraide internationale et de collaboration policière.

Une autre question a trait au choix et à la formation spécifique

du personnel approprié pour de telles tâches. Un concept détaillé à ce sujet doit encore être élaboré.

Il faut enfin rappeler la situation tendue en matière de personnel. La création et l'occupation de nouveaux postes du service extérieur du Département fédéral des affaires étrangères ne saurait entrer en ligne de compte sans une autorisation d'augmentation des effectifs, et ce, même si ces nouveaux postes devaient être mis à la charge d'un autre département.

Les questions susmentionnées qui sont encore ouvertes rendent nécessaire un examen plus approfondi des propositions formulées dans la motion. C'est pourquoi le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates**Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

89.642

Motion Dormann**Medikamente. Exportkontrolle****Médicaments. Contrôle à l'exportation***Wortlaut der Motion vom 3. Oktober 1989*

Der Bundesrat wird beauftragt, dem Parlament einen Gesetzesentwurf oder Massnahmen vorzulegen, welche es erlauben, Medikamente, die in der Schweiz verboten, zurückgezogen oder nicht registriert sind, einem Exportverbot zu unterwerfen.

Texte de la motion du 3 octobre 1989

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi ou des mesures empêchant l'exportation de médicaments qui ont été interdits dans notre pays ou n'y sont pas enregistrés, ou qui ont été retirés de nos marchés.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Bär, Braunschweig, Colognberg, Daepf, David, Dünki, Fierz, Grendelmeier, Hafner Rudolf, Haller, Jung, Keller, Kühne, Lanz, Leuenberger Moritz, Meier-Glatfelden, Neukomm, Nussbaumer, Oester, Ott, Ruckstuhl, Salvioni, Schmid, Segmüller, Seiler Rolf, Stamm, Stocker, Widrig, Zölch, Zwiggart (30)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Die Schweiz ist hinter den USA und der Bundesrepublik Deutschland das drittgrösste Pharmaexportland der Welt. 1987 beliefen sich die Medikamentenexporte aus der Schweiz auf total 5,49 Milliarden Franken. Im Durchschnitt aller Hersteller wurden etwa 90 Prozent der Produktion exportiert. Davon ging insgesamt ein Anteil von 21 Prozent in Länder der Dritten Welt. Da vor allem viele Staaten der Dritten Welt nicht in der Lage sind, die Medikamentenimporte wirksam zu kontrollieren, kommt der Kontrolle im Herstellungsland eine grosse Bedeutung zu.

Die Schweiz kennt bis heute keine gesetzlich vorgeschriebene Exportkontrolle für Medikamente. Eine Firma kann in der Schweiz Medikamente herstellen und diese mit dem Stempel «made in Switzerland» versehen, exportieren, ohne dass diese Präparate je von einer Behörde geprüft werden. Auch Medikamente, welche in der Schweiz verboten, verfallen oder zurückgezogen worden sind, können problemlos weiter exportiert und vertrieben werden. Dieser Zustand ist für eines der weltweit führenden Pharmaexportländer unbefriedigend und unhaltbar.

Die heutige Bilanz ist denn auch bedrückend und schadet dem Ansehen der Schweiz im Ausland. Gemäss einer von der «Erklärung von Bern» diesen Monat herausgegebenen Studie

Motion Ziegler «Anti-Drogen-Attaches» in Schweizer Botschaften

Motion Ziegler Attachés «anti-drogue» dans certaines ambassades de Suisse

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	90.504
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.06.1990 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1249-1249
Page	
Pagina	
Ref. No	20 018 719

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.